



**COMMUNE DE MOIRANS**  
**ARRÊTÉ N° AR2026\_0255**  
**TRAVAUX 4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - COMMUNAUTÉ**  
**D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Gilles JULIEN, Maire de la ville de Moirans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande de Monsieur REY Freddy, représentant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, sise 40 rue Mainssieux, 38500 VOIRON.

**Considérant** que pour permettre des travaux d'installation de filets anti-pigeons sur le toit de la médiathèque George Sand, 4 place du Général De Gaulle, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, rue Barral et place du Général De Gaulle, en agglomération, à MOIRANS.

Cette réglementation sera applicable du 23 juin 2026 au 24 juin 2026 de 07h00 à 18h00 dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est autorisée à occuper le domaine public pour ses travaux sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents.

Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier :

- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Circulation interdite rue Barral dans la portion comprise entre la place du Général De Gaulle et la rue du Docteur Laroche,
- Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise.
- Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise.

La signalisation sera fournie et mise en place par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies,

et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 7 et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

**Article 6 :** Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la police municipale, le directeur du pôle technique et ville durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable,
- Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 27 mai 2026

Gilles JULIEN

Maire

par délégation  
Darius Jinet

